

Soumettre la requête

Grab our rss feed



Actualités des Journaux

L'actualité selon les principaux journaux et médias

- [Accueil](#)
- [Contact](#)
- [Partenaires](#)
- [Référencés par](#)

Devenez Tempo



Divorce en Ligne

Themosa Consulteur en Ligne Droit des
Victimes Assurances

www.themosa.be

Annonces Google



BHV judiciaire : le dédoublement des tribunaux, seule solution acceptable ?

04 oct 2011 dans [La Nouvelle Gazette](#)



Jean-Pierre Buyle, bâtonnier de L'Ordre français du barreau de Bruxelles.
© Image Globe

Concrètement, que signifierait la scission du BHV judiciaire ?

Actuellement, dans les affaires pénales (jugées via le tribunal correctionnel, la cour d'assises ou le tribunal de police), les justiciables ont déjà le droit d'être jugés dans la langue de leur choix. « Pourtant, ce n'est pas toujours respecté à Hal et Vilvorde par les tribunaux de police », affirme Jean-Pierre Buyle. « Nous avons d'ailleurs déjà fait des remarques à ce sujet », ajoute-t-il.

Lorsqu'il s'agit d'affaires civiles (qui traitent par exemple les divorces, l'adoption, les droits de succession, etc.) dans l'arrondissement de Bruxelles-Hal-Vilvorde, il existe trois cas de figure, selon le bâtonnier. Les différentes parties peuvent, avant tout, décider de commun accord de changer de langue pour passer au français. Dans les six communes à facilité, la partie défenderesse peut également faire une demande pour que le procès se déroule en français dès le début de la procédure. Et pour les 29 autres communes de la périphérie (hors Bruxelles où chacun peut choisir sa langue), le défendeur se base sur un arrêt de la cour constitutionnelle qui permet au justiciable d'être jugé en français.

La scission de l'arrondissement judiciaire « supprimerait le droit pour les 150.000 justiciables francophones établis dans l'arrondissement administratif de Hal-Vilvorde, d'agir en justice, dans leur langue, tant comme demandeurs que comme défendeurs, alors qu'ils peuvent le faire à l'heure actuelle », estime Jean-Pierre Buyle.

Quelle solution ?

« L'Ordre français du barreau de Bruxelles est très attentif aux discussions en cours et attache beaucoup d'importance à ce que les francophones gardent leurs droits », affirme le bâtonnier. L'Ordre défend la proposition d'un dédoublement des tribunaux : un francophone et un flamand. « Cette proposition a deux avantages », explique Jean-Pierre Buyle. « Premièrement, chaque justiciable pourra être défendu dans sa langue. Deuxièmement, cela faciliterait l'engagement de magistrats et de greffiers qui ne devraient plus être bilingues ».

Cette solution ne serait-elle pas trop coûteuse alors que l'on pourrait « se contenter » d'engager un interprète ?

Jean-Pierre Buyle n'est pas pour l'utilisation d'interprètes. « Ce n'est pas la même chose », affirme-t-il. « On ne peut pas toujours disposer d'un interprète par justiciable et en plus il y a des risques de mauvaise traduction et de mauvaise compréhension. C'est un langage très technique », explique-t-il. « Travailler avec un interprète ne permet pas la même liberté que lorsque l'on peut s'exprimer dans sa propre langue », conclut Jean-Pierre Buyle.